

# Comment ça marche ?

## QU'EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?

Une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) .

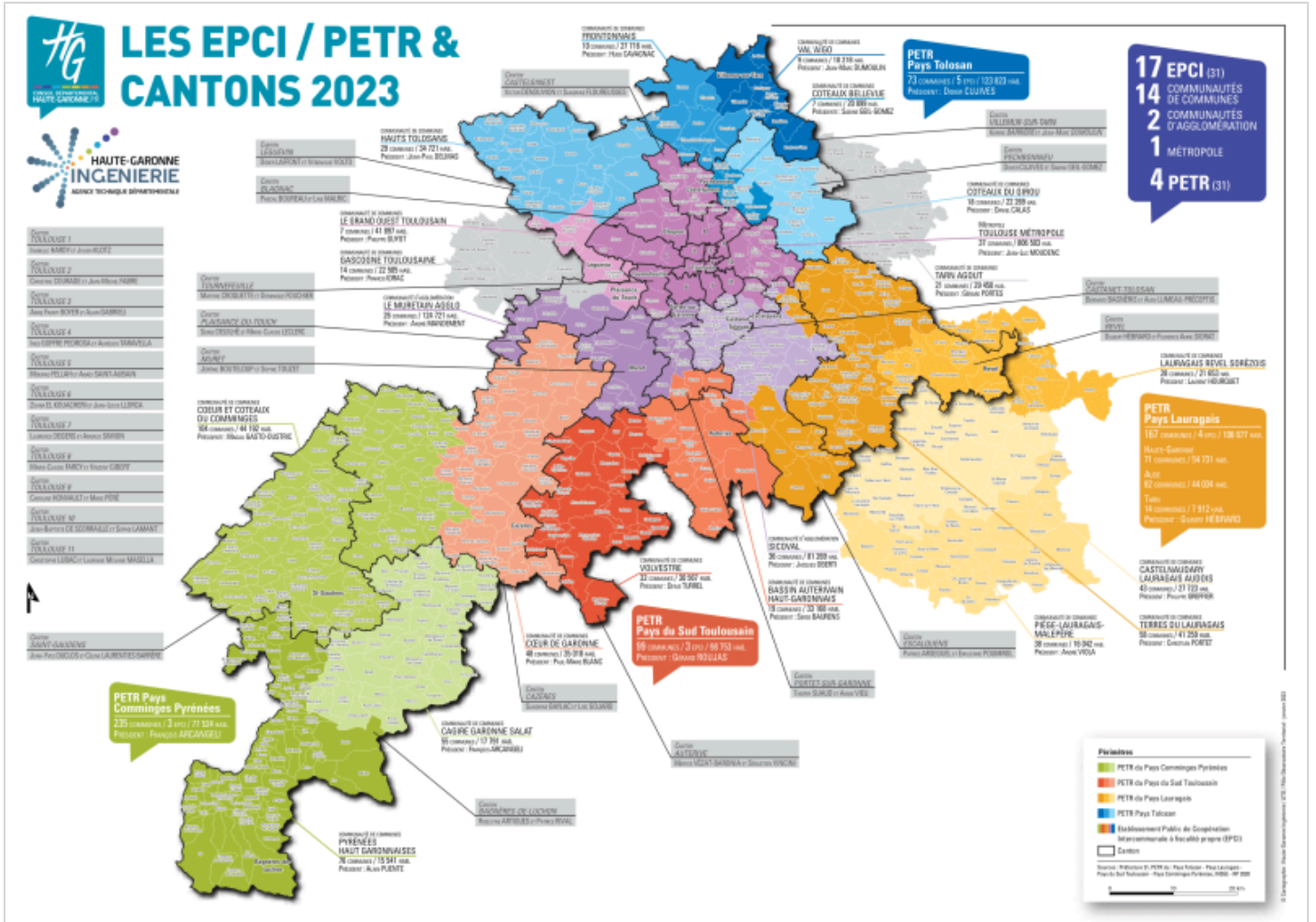
La communauté de communes regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

L' EPCI n'a vocation à intervenir que dans les limites de son périmètre, dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences obligatoires . Elle peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

## Depuis le 1er janvier 2017, Terres du Lauragais

La communauté de communes des Terres du Lauragais , résulte de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Cap-Lauragais, la communauté de communes Cœur Lauragais et la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud. Son siège est fixé à Villefranche-de-Lauragais.



[Cliquez ici pour télécharger la carte des EPCI et PETR de la Haute-Garonne.](#)

## Population des Terres du Lauragais

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	19 327	19 144	20 509	23 164	26 397	33 949	37 461	40 815
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	31,3	31,0	33,2	37,5	42,8	55,0	60,7	66,1

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM  
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.  
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

- Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>33 949</b>	<b>100,0</b>	<b>37 461</b>	<b>100,0</b>	<b>40 815</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	7 466	22,0	8 297	22,1	8 528	20,9
15 à 29 ans	4 767	14,0	5 006	13,4	5 423	13,3
30 à 44 ans	8 527	25,1	8 946	23,9	8 958	21,9
45 à 59 ans	6 599	19,4	7 726	20,6	9 119	22,3
60 à 74 ans	3 813	11,2	4 616	12,3	5 743	14,1
75 ans ou plus	2 777	8,2	2 871	7,7	3 044	7,5

**Téléchargez ici le portrait de Terres du Lauragais, pour en savoir + sur notre territoire :**

- **Population**: Parmi les 17 EPCI de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **7<sup>e</sup> pour son évolution démographique**.
- **Économie**: Parmi les 14 communautés de communes de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **3<sup>e</sup> pour son nombre d'emplois**.
- **Logement**: Parmi les 14 communautés de communes de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **4<sup>e</sup> pour son parc de logements**.
- **Social et santé**: Parmi les 14 communautés de communes de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **6<sup>e</sup> pour les bénéficiaires de prestations sociales**.
- **Équipements**: Parmi les 14 communautés de communes de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **2<sup>e</sup> pour le nombre d'équipements**.
- **Enseignement et culture**: Parmi les 14 communautés de communes de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **1<sup>re</sup> pour ses effectifs scolaires**.
- **Mobilité et numérique**: Parmi les 17 EPCI de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **12<sup>e</sup> pour ses habitants résidant et travaillant dans le canton**.
- **Qualité de vie**: Parmi les 14 communautés de communes de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **2<sup>e</sup> pour son tissu associatif**.
- **Environnement**: Parmi les 17 EPCI de la Haute-Garonne, Terres du Lauragais est classée **13<sup>e</sup> pour ses surfaces naturelles**.

## **FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

## LES 12 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Il existe 12 commissions thématiques de travail permanentes. Ces commissions sont composées de conseillers communautaires désignés à la proportionnelle de groupes politiques.

Elles permettent aux élus d'œuvrer en toute transversalité et de porter des actions et les politiques communautaires. Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et de préparer les délibérations et décisions qui seront prises en Conseil communautaire. Elles ont un rôle administratif.

*Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.*



**Commission 1 :** "Aménagement du territoire (urbanisme, SCOT, Planification, PLUi)"

**Commission 2 :** "Solidarité territoriale (Conférence des Maires – pacte de gouvernance, conseil de développement, règlement intérieur)"

**Commission 3 :** "Economie : finances, budget, achats publics"

**Commission 4 :** "Développement et attractivité économique (commerce artisanat, zone d'activité, agriculture)"

**Commission 5 :** "Tourisme et culture (Office du tourisme, patrimoine, sentiers de randonnée, canal du midi)"

**Commission 6 :** "Environnement (déchets, eau, assainissement et GEMAPI)"

**Commission 7 :** "Action sociale (CIAS, service à la personne, insertion, Maison France Services)"

**Commission 8 :** " Bâtiment espaces verts (prestation aux communes, grands travaux)"

**Commission 9 :** "Protection de l'environnement (PCAET, transition énergétique, mobilité et transport)"

**Commission 10 :** "Voirie"

**Commission 11 :** "Petite Enfance (Crèche, RAM, LAEP)"

**Commission 12 :** "Enfance jeunesse sport et vie associative (ALAE, ALSH, vie associative, MAJ, ALAC)"

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de développement est un organe de concertation pour favoriser la participation citoyenne. La communauté de communes a fait le choix de créer son conseil de développement.

Il s'agit d'un organe de concertation composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs situés dans le périmètre intercommunal.

Il comporte 12 membres et est principalement consulté sur la définition et le suivi des actions concrètes du projet de territoire. Il peut aussi donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.



**LE PRÉSIDENT**

Élu par les délégués des communes au conseil communautaire, il propose et met en œuvre les politiques communautaires en exécutant les décisions prises par le conseil et le bureau communautaire. Il peut, lui-même, prendre des arrêtés par délégation du Conseil communautaire ou attribution légales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Il est composé des 83 délégués communautaires titulaires. Il se prononce sur les actions et les projets de la communauté de communes et se réunit au minimum une fois par trimestre. Une fois par mois en moyenne au sein de la communauté de communes de Terres du Lauragais



**LE BUREAU EXÉCUTIF**

Il est composé du président, des 12 vice-présidents et de 12 autres membres délégués.

**En 2020**

**10** réunions du conseil communautaire

**22** réunions en bureau communautaire dont 13 bureaux de crise sanitaire

**257** délibérations

**LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

Elle regroupe les 58 maires des communes membres composant la communauté de communes et le Président de Terres du Lauragais. Elle exprime des demandes collectives, est informée des solutions proposées, suit l'activité de Terres du Lauragais, l'avancement des opérations et le projet de développement du territoire.

La première conférence des maires de Terres du Lauragais a eu lieu le 18 décembre 2020, sur le thème « Les compétences de l'intercommunalité et les grands principes du pacte de gouvernance ».

\* [Téléchargez ici le PDF du fonctionnement de Terres du Lauragais.](#)